

PROJET DE RÈGLEMENT 1389



décrétant un emprunt de 3 365 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, mise aux normes de postes de pompage, interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et plan de gestion des débordements d'eaux usées, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 365 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 février 2026 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE divers travaux sont nécessaires afin de mettre à niveau diverses infrastructures relatives à l'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2026 par (...) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour la mise aux normes de postes de pompage, pour des interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et l'élaboration d'un plan de gestion des débordements d'eau usée, et à emprunter une somme de 3 365 000 \$ pour assumer le coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts, préparées par la trésorière madame Julie Brazeau, datée du 3 février 2026 (Annexe A), et par le directeur des services techniques, monsieur Étienne Brossard ing., du 4 février 2026 (Annexe B), sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 3 365 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt doit être remboursé sur une période de 5 ans pour le plan de gestion des débordements des eaux usées et de 20 ans pour tous les travaux.

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d’égout sanitaire

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100 %** l’emprunt décrété par le présent règlement visant divers travaux relatifs à l’égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d’égout sanitaire, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l’annexe C et daté du 16 février 2026, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 février 2026
Adoption	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2026.

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1389

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1389 décrétant un emprunt de 3 365 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, mise aux normes de postes de pompage, interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et plan de gestion des débordements d'eaux usées, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 365 000 \$ »

Adoption	
----------	--

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE A

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux d'égout sanitaire, mise aux normes de postes de pompage, interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et plan de gestion des débordements

RÈGLEMENT 1389

Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus

Travaux de mise aux normes	2 872 980 \$	
Étude - Plan de gestion des débordements : eaux usées	160 050 \$	3 033 100 \$

Frais Incidents

Honoraires - ingénierie	56 800 \$	
Honoraires - analyse en laboratoire	29 170 \$	
Honoraires - arpentage	5 000 \$	
Avis et permis	3 000 \$	
Taxes	156 259 \$	
Frais de financement	75 655 \$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	6 015 \$	331 900 \$

Coût total du projet

3 365 000 \$

Financement

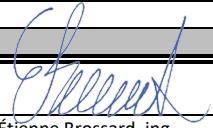
3 365 000 \$

Terme de l'emprunt :

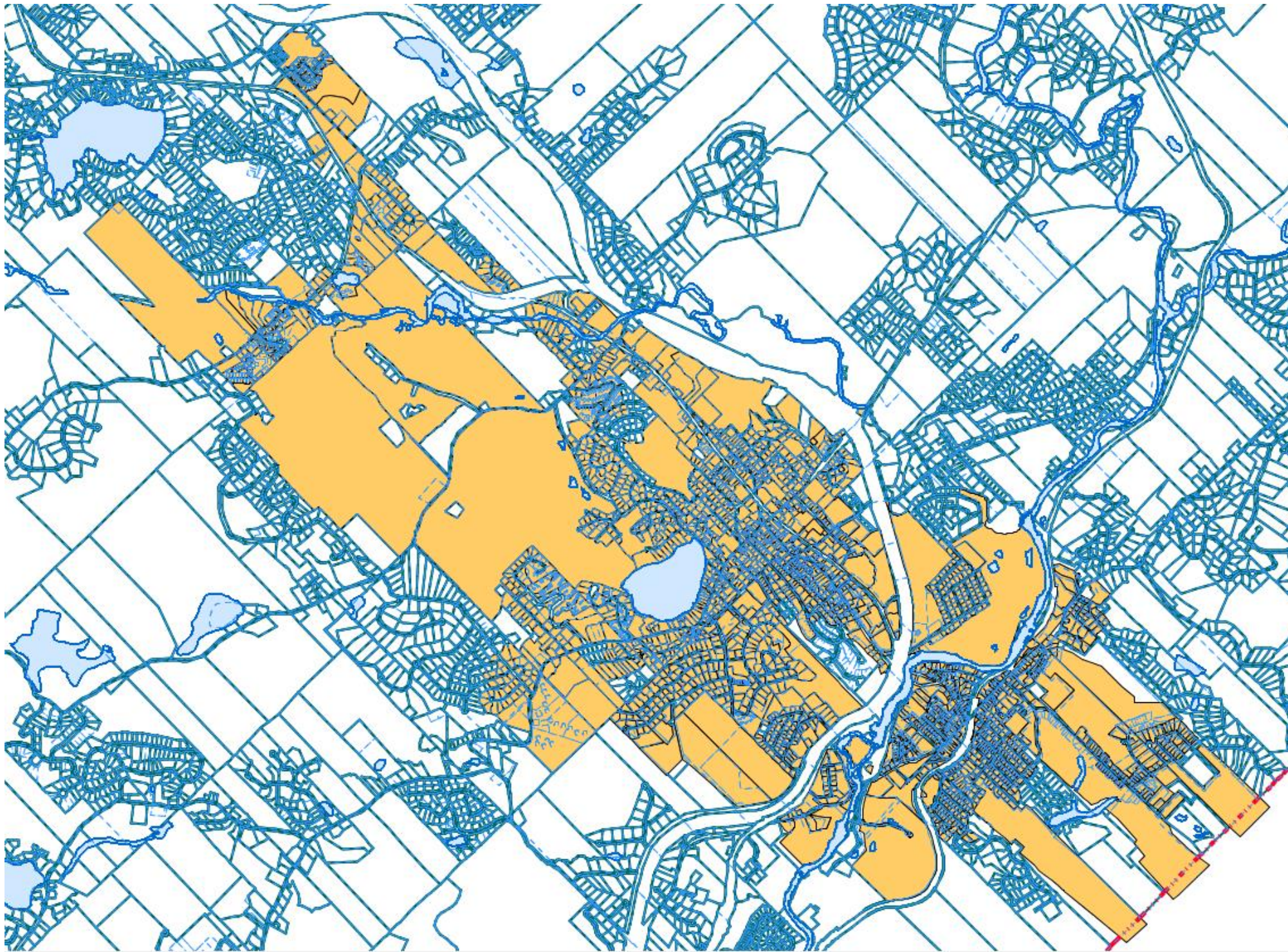
Travaux de mise aux normes	20 ans
Étude - Plan de gestion des débordements : eaux usées	5 ans



Julie Brazeau
Trésorière
Le 3 février 2026

		VILLE DE SAINTE-ADÈLE			
ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT					
INFORMATIONS SUR LE PROJET					
Nature des travaux :		Travaux d'égout sanitaire			
Nom du dossier :		Plusieurs dossiers - Voir ventilation ici-bas			
Description du projet :		Travaux d'égout sanitaire, mise aux normes de postes de pompage, interventions afin de réduire l'infiltration et le captage et plan de gestion des débordements d'eau usée			
Durée de vie utile :		25 ans			
Responsable de l'estimation :		Étienne Brossard	Fonction: Directeur Services tech. & hyg. du milieu		
Référence plans :		Plans externes - à venir suite à une mise en concurrence des professionnels			
ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS					
Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.1	Interventions afin de réduire l'infiltration et le captage dans le secteur Loup Garou, 117 et Dumouchel				
	Incluant la réhabilitations des regards, la mise aux normes de postes d'égout, la déconnection des gouttières, les études, etc.	forfait	1	2 000 000.00 \$	1 941 000.00 \$
1.2	Intercepteurs de l'usine d'épuration de Mont Rolland				
	Travaux correctifs aux intercepteurs (siphons), en amont de l'usine d'épuration de Mont Rolland	forfait	1	600 000.00 \$	583 000.00 \$
1.3	Mise aux normes - Postes de pompage d'égout				
	Alpine, Champagnac, Des Berges, Portail	forfait	3	30 000.00 \$	87 800.00 \$
1.4	Plan de gestion des débordements				
	Étude - Plan de gestion des débordements d'eau usée	forfait	1	150 000.00 \$	145 500.00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					2 757 300.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS					
2.0	Contingences	%	10	2 757 300.00 \$	275 730.00 \$
3.0	Honoraires professionnels				
3.1	Services professionnels d'analyses en laboratoire	%	1		29 170.00 \$
3.2	Services professionnels d'arpentage	%	0		5 000.00 \$
3.3	Services professionnels d'ingénierie	%	2		56 800.00 \$
Total article 3.0 Honoraires professionnels :					90 970.00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					366 700.00 \$
SOMMAIRE DE L'ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS :					2 757 300.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:					ARTICLE 3.0 CONTINGENCES : 275 730.00 \$
					ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS : 90 970.00 \$
					TOTAL DE L'ESTIMATION : 3 124 000.00 \$
Signature :		 Étienne Brossard, ing. Directeur services techniques et hygiène du milieu			

2026-02-04



VILLE DE SAINTE-ADÈLE	
BASSIN DE TAXATION Réseau d'égout sanitaire Ville de Sainte- Adèle 16 février 2026	
Annexe " C " RÈGLEMENT 1389	